

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 26 juillet 2019 – n° 272

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/e3d8889c17303da4ce45/PJ\\_n%C2%B0272.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/e3d8889c17303da4ce45/PJ_n%C2%B0272.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. Mouvement des personnels techniques et pédagogiques - domaine du sport - au titre de l'année 2019

Veillez trouver ci-joint la note de service du 12 juillet 2019 relative à la publication des postes pour le mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport (professeurs de sport et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs) et pour l'accueil en détachement dans le corps des professeurs de sport au titre de l'année 2019.

Je vous informe que les vœux doivent être saisis sur le self-service RenoiRH **et** que les dossiers de candidature sous format papier doivent parvenir à l'administration centrale **au plus tard le vendredi 30 août 2019, délai de rigueur**, à l'adresse ci-dessous :

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau DRH / SD2 / SD2D

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

L'envoi en période estivale de cette instruction autorisera une compréhension sur la date de retour des dossiers de candidatures, avec toutefois comme date limite d'envoi le mercredi 4 septembre 2019.

Merci de bien vouloir diffuser cette note de service auprès des agents concernés.

#### Le dossier joint comprend :

- Note de service
- Annexe 1 : dossier de candidature
- Annexe 2 : dossier de candidature à un détachement dans le corps des professeurs de sport
- Annexe 3 : demande de détachement dans le corps des professeurs de sport
- Annexe 4-1 : postes de formateurs
- Annexe 4-2 : postes de conseillers d'animation sportive
- Annexe 4-3 : postes de conseillers techniques sportifs
- Annexe 5 : Guide agent - Mobilité

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### 1. Données sur les organismes de formation

La direction des sports vous informe de l'ouverture dès aujourd'hui du site : <https://donnees-formation-js.social.gouv.fr/>

Ce site, développé par la DSI (Direction des Services Informatiques des ministères sociaux), présente les organismes de formation géo localisés avec les sessions formations en cours ou à venir. Ces formations peuvent toutefois se dérouler sur un autre site que celui de l'organisme de formation.

Les diplômés concernés sont les diplômes d'Etat professionnels CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS délivrés par les ministères chargés de la Jeunesse et des Sports.

Toutes les données affichées actuellement dans le calendrier des formations (nom et adresse de l'organisme de formation, lieu de formation, dates de début et de fin de formation, etc.) y sont mentionnées.

Les onglets « A propos » et « Aide » donnent des informations sur le fonctionnement du site.

La source de données est l'application nationale FORÔMES (« formations et diplômes ») avec une mise à jour quotidienne des données.

Les navigateurs Chrome, Edge, Firefox, Safari, Opéra sont compatibles avec ce site, les versions utilisées devant dater de moins de 3 ans. Le navigateur Internet Explorer n'est pas compatible. Le site est également prévu pour être consulté sur smartphone et tablette.

Les fonds de carte peuvent être flous au démarrage: Nous vous invitons à laisser le temps à la carte de se charger : en effet, les parties de fonds de carte ainsi récupérées sont stockées et s'afficheront plus rapidement lors de la prochaine consultation.

En tant qu'organisme de formation, vous avez la possibilité de vous adresser à nous, via la BAL suivante [donnees-formations-js@sg.social.gouv.fr](mailto:donnees-formations-js@sg.social.gouv.fr), pour toute question et pour nous prévenir en cas de dysfonctionnement. Dans ce dernier cas, merci d'indiquer la version de votre navigateur, de préciser si le test a été effectué depuis le ministère ou pas (réseau ministère ou pas) ainsi que le type de mobile (smartphone Apple, Android,...) et de joindre si possible une copie écran.

Le ministère communiquera l'adresse au grand public via le site institutionnel [sports.gouv.fr](http://sports.gouv.fr) en octobre, ce qui laisse le temps aux organismes de formation de vérifier que leurs informations sont à jour. Merci de faire le nécessaire.

D'autres phases sont prévues qui permettront, en particulier, de consulter la cartographie des TEP.

## VIE DES ETABLISSEMENTS

### 1. PRENEZ DATE - 24 septembre - Journée d'information sur les financements européens.

Le CNOSF et le ministère des sports, en partenariat avec l'Agence Erasmus +, vous invitent à participer à une journée d'information consacrée au programme Erasmus + sport. Cet événement se tiendra le **24 septembre 2019** dans les locaux du CNOSF au **1 Avenue Pierre de Coubertin à Paris**.

L'objectif est de réunir les acteurs du monde sportif dans le but de les initier aux possibilités offertes par le programme Erasmus + sport illustrées par des projets français ayant été acceptés. A l'occasion de la semaine européenne du sport, nous vous donnerons informations et conseils afin de réussir votre candidature au programme Erasmus + Sport et de réaliser vos projets.

La journée se déroulera de la manière suivante :

- Matinée consacrée à la présentation du programme Erasmus + sport, suivie d'un retour d'expérience réalisé par 3 porteurs de projet.
- Après-midi destiné à des ateliers d'accompagnement au montage de projet.

Nous vous invitons à noter cette date et nous reviendrons prochainement vers vous pour vous fournir de plus amples renseignements.

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter le bureau DSA3 de la direction des sports à l'adresse mail suivante : [DS.A3@sports.gouv.fr](mailto:DS.A3@sports.gouv.fr) »

## 2. **Coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat**

Le décret n° 2019-734 du 15 juillet 2019 (cf. dossier des PJ) prévoit la création d'un coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat. Placé auprès du secrétaire général du Gouvernement, il sera chargé de coordonner la mise en œuvre de la réforme des services déconcentrés de l'Etat conformément aux orientations fixées par le Premier ministre dans la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

### **OPERATIONS DE PAYE**

#### **Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG**

Instaurée pour les agents de droit public résidant fiscalement en France par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (IC-CSG) de codes 2206 et 2209 est actuellement versée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a été confirmé par la DGAFP que le bénéficiaire de l'indemnité précitée était ouvert aux agents en congé de formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pris en charge sous les codes grades 1649010000 à 1649310000.

La mise en paiement sera notifiée par mouvement de type 22 de code IR 2248 dont les fiches sont jointes dans le dossier des PJ.

Ce dispositif pourra être mis en œuvre à compter de la paye de septembre 2019.

Merci de transmettre ces informations à votre service RH et à votre agent comptable.

*Le rythme hebdomadaire de diffusion du flash info établissements ne sera pas garanti durant le mois à venir. S'il est diffusé, il le sera en fonction des besoins et toujours le vendredi.*

*Bonnes vacances à vous tous*